

N°2024-10/92B

Objet : CREATION D'UNE UNITE D'EAU RECYCLEE DE GRANDE QUALITE AVEC MISE EN SURPRESSION A LA SORTIE DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-CYPRIEN : AVENANT N°1.

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre : 0
Présents :	9	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean-André MAGDALOU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 octobre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de communes Sud Roussillon a notifié en date du 19 juin 2024, un marché de travaux N°202440615M avec le groupement d'entreprises TAEH – OPUR – POLYMEM, pour la création d'une unité d'eau recyclée de grande qualité avec mise en surpression à la sortie de station de dépollution de Saint-Cyprien, pour un montant de 1 689 000,00 € HT.

Les travaux prévus initialement ont évolué suite à l'analyse géotechnique et aux incidences prévisibles du fonctionnement de l'unité de traitement sur la station de dépollution.

Objets de la modification N°1

Le rapport G2 PRO commandé par le maître d'ouvrage au bureau Ginger CEBTP a été rendu et porté par mail en date du jeudi 25 juillet 2024 à la connaissance du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entreprises par le bureau Ginger CEBTP.

Ce rapport G2 PRO indique et prévoit :

- Une solution de radier généralisé conformément au rapport de mission G2 AVP ind A,
- Un renforcement de sol si les charges sur radier et les tassements sous celui-ci sont trop importants,
- Un renforcement de sol non prévu au DCE.

Ces travaux engendrent un coût supplémentaire et augmentent les délais d'exécution.

Objets de la modification N°2

Le renforcement de sol nécessite la réalisation d'inclusions rigides ainsi que l'adaptation du bâtiment selon les détails suivants :

- Skids d'ultrafiltration : passage sur 2 châssis au lieu de 3 tout en maintenant les dimensionnements du CCTP,
- Mise en place du groupe de pompage d'eau filtrée dans le bâtiment du réservoir de la bache sur le niveau inférieur,
- Adaptation de la structure métallique du bâtiment prévue à l'offre,

Ces travaux augmentent les délais d'exécution.

Objets de la modification N°3

Les unités techniques n'ont pas été prévues au marché initial ce qui peut avoir une incidence sur la qualité de traitement de la station de dépollution.

Il convient d'effectuer des travaux de neutralisation :

- Unité de régulation du PH avant évacuation dans le toutes eaux de la STEP (bac tampon)
- Unité de circulation ou poste de relevage vers l'unité de régulation du PH
- Revêtement de la bache d'eau traitée

Au bilan l'ensemble de ces modifications entraînent un délai supplémentaire de 17 semaines et une augmentation de 171 000 HT sur le marché initial.

Etat des moins-values :

- Pour les skids d'ultrafiltration : passage sur 2 châssis au lieu de 3 tout en maintenant les dimensionnements du CCTP : 15 000,00 € HT
- Mise en place du groupe de pompage d'eau filtrée dans le bâtiment du réservoir de la bache sur le niveau inférieur : 2 000,00 € HT

Total des moins-values = 17 000,00 € HT

Etat des plus-values :

- Fondations spéciales : 41 800,00 € HT
- Adaptation de la structure du bâtiment : 27 000,00 € HT
- Neutralisation : 77 000,00 € HT
- Revêtement de la bache : 42 200,00 € HT

Total des plus-values = 188 000,00 € HT

Le montant de l'avenant consentis par le mandataire est de 100 000€ HT et le délai sera ramené à 14 semaines.

Le nouveau montant du marché est de 1 789 000,00 € HT, soit une plus-value de 5,92%

La Commission d'Appel d'Offres réunit le 29 octobre 2024, a émis un avis favorable.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** l'avenant du marché n°202440615M, tel que présenté,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au Budget assainissement de la Communauté de communes Sud Roussillon,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant et tout acte utile en la matière,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

